



L'Optique-lunetterie de détail (CCN N°3084) - Accord du 21 avril 2005 relatif à l'accès des salariés de l'optique-lunetterie de détail à la formation professionnelle continue tout au long de la vie – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation														
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge											
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - CQP de la branche - Qualification professionnelle établie par la CPNEFP - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois et durée des actions d'évaluation, d'accompagnement externe et de formation jusqu'à 50% de la durée du contrat, dans le respect des référentiels, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue - un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP - un CQP de la branche 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Formations préparant à des diplômes et titres :</th> <th colspan="2">Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th>Non titulaires d'un Bac pro (2)</th> <th>Titulaires d'un Bac pro (2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>> au niveau III (1)</td> <td colspan="2">65% coeff. 250 CCN sans pouvoir être < 85% SMIC</td> </tr> <tr> <td><= au niveau III (1)</td> <td>70% salaire min. correspondant au niveau de l'emploi sans être < 75% SMIC</td> <td>+10%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) niveau de l'Education nationale (2) ou d'un titre ou diplôme de même niveau</p>	Formations préparant à des diplômes et titres :	Salaire minimal des bénéficiaires (1)		Non titulaires d'un Bac pro (2)	Titulaires d'un Bac pro (2)	> au niveau III (1)	65% coeff. 250 CCN sans pouvoir être < 85% SMIC		<= au niveau III (1)	70% salaire min. correspondant au niveau de l'emploi sans être < 75% SMIC	+10%	Forfait de 9,15 € / heure
Formations préparant à des diplômes et titres :	Salaire minimal des bénéficiaires (1)													
	Non titulaires d'un Bac pro (2)	Titulaires d'un Bac pro (2)												
> au niveau III (1)	65% coeff. 250 CCN sans pouvoir être < 85% SMIC													
<= au niveau III (1)	70% salaire min. correspondant au niveau de l'emploi sans être < 75% SMIC	+10%												

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations - après 20 ans d'activité professionnelle et, en tout état de cause, à compter de leur 45ème anniversaire, sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise - femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ; - femmes et aux hommes après un congé parental d'éducation ; - qui reviennent dans l'entreprise après une absence de plus de six mois consécutifs ; - déclarés inaptes à leur poste afin de leur permettre d'accéder à un nouvel emploi ; - travailleurs handicapés ; - qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - CQP de la branche - Qualification professionnelle reconnue par la CPNEFP - Qualification reconnue dans les classifications CCN - Action dont l'objectif de professionnalisation est défini par la CPNEFP (non créée) 	Forfait de 9,15 € / heure